Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20260323-10DEL2026-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE MOHON

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL– DCM2026.03.20 - 02
Objet : INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la salle du Mille-Club de Mohon, sur convocation en date du 16 mars 2026 qui leur a été adressée le 16 mars 2026, par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Madame DENIS Josiane, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 16 mars 2026.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mme DENIS Josiane Maire et Président de séance, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Anne-Marie, Mr DELATTE Didier, Mme MOCHEL Josiane, Mme GUILLEMAUD Edith, Mr LE MÉRO Laurent, Mme HONORÉ Sylvie, Mme QUESTROY Nathalie, Mme LERCH Cathy, Mr RONCIERE Anthony, Mr BIGORGNE Cédric, Mr HOUEIX Ludovic.

Était absent donnant pouvoir : Mr PIROU Christophe donnant pouvoir à Mme QUESTROY Nathalie.

Était absent :

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	14	01	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Madame DENIS Josiane.

Secrétaire de séance : Monsieur DELATTE Didier.

****

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20260323-10DEL2026-DE

DELIBERATION DCM2026.03.20 - 02 – INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Présentation de la demande
Autorisation de prise en charge financière
Délibération à prendre

Rapporteur : Madame DENIS Josiane, Maire

****

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mme BOUTE Marie-Annick, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Anne-Marie, Mr DELATTE Didier, les 4 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 991 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.3 %,

Considérant que pour une commune de 991 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77 %,

Décide, avec effet au 20 mars 2026 : en l'absence de précision prendra effet à la date de transmission de la délibération

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20260323-10DEL2026-DE

- Maire : 44.3 % de l'indice 1027
- 1er adjoint : 11.77 % de l'indice 1027
- 2ème adjoint : 11.77 % % de l'indice 1027
- autres adjoints : 11.77 % % de l'indice 1027

- D'approuver les indemnités de fonctions des élus.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De fonctionner sur un versement par trimestre.
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose de voter à main levée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accepte la proposition d'un vote à main levée et procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	14
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	15
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	15
MAJORITE ABSOLUE	08
POUR	**15**
CONTRE	00

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20260323-10DEL2026-DE

- Donne un avis favorable aux indemnités de fonctions des élus.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 20 mars 2026

Le Secrétaire de séance,

Mr DELATTE Didier

Le Maire,

Mme DENIS Josiane



